

**Avis d'entrée en vigueur  
du Règlement 938-13**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par le soussigné, directeur général et greffier, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 3 février 2014, le règlement suivant:

**Règlement 938-13 approuvant le budget de fonctionnement de la  
Société de développement commercial et décrétant les taux et les  
modalités de perception de la cotisation pour l'année 2014**

Le Règlement 938-14 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,  
Ce 6<sup>e</sup> jour de février 2014

Stéphane Cyr  
Directeur général et greffier